

Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 10 octobre 2019.

Commune de SOUGÉ

DÉLIBÉRATIONS

L'an 2019, le 10 octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03 octobre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE, Monsieur Denis BOURGUIGNEAU et Madame Valérie BLANQUET, Adjoints. Madame Martine GHESQUIÈRE, Messieurs Didier FRAIN, Christian PLEUVRY et Gilles TAPHINAUD.

Absent excusé : Monsieur Thomas JOUANNET.

Absent non excusé : Monsieur Alexis JANVIER.

A été nommée secrétaire : Madame Dominique FONTAINE.

1. Secrétariat de l'assemblée :

1.a/ Délibération n° 2019/041 - Désignation des secrétaires de séances

À l'unanimité des votants, le Conseil Municipal désigne Dominique FONTAINE en qualité de secrétaire de séance et Patricia CHESNIER, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 25 juin 2019.

Le procès-verbal du 25 juin 2019 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

1.c/ Communication des décisions du Maire .

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2015 n° 2015/014 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Le Maire a pris les décisions suivantes et en a informé son Conseil Municipal :

- Décision n° 01/2019 : Fixation du loyer mensuel du local sis 31 rue de la mairie suite à la cession de bail commercial entre les infirmières, Madame Fatiha BOUGENNA et Madame Nadia BENYEBKA (Suite à la délibération n° 2019/039 du 25 juin 2019 du Conseil Municipal)
- Décision n° 02/2019 : Émission d'un titre de 40 € à l'article 773 en vue d'encaisser le don de 40 € de Monsieur et Madame Flavien PERROUX (Mariage du 22 juin 2019).

L'arrivée de Monsieur David ETIENNE est enregistrée.

2. Gestion administrative.

2.a/ Délibération n° 2019/042 – Délégation du Conseil Municipal au Maire.

Vu la délibération n° 2015/014 en date du 07 avril 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de lui déléguer certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT et les projets en cours que le Conseil Municipal souhaite voir mener à bien avant les prochaines échéances municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de déléguer à Monsieur le Maire, certaines attributions complémentaires autorisées par l'article L2122-22 du CGCT, telles que définies ci-dessous :

1. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En outre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et contrats nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

2.b/ Délibération n° 2019/043 - Échange parcellaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015/057 en date du 22 décembre 2015 puis celle enregistrée sous le n° 2018/005 en date du 12 mars 2018, par laquelle le Conseil Municipal a décidé la rédaction d'une promesse d'échange avec soulte au profit de la commune de SOUGÉ, dans l'attente de la mainlevée totale sur l'ensemble des parcelles, objet de l'inscription mais aussi de la vente et l'échange et à venir.

Monsieur le Maire ajoute que la mainlevée est sur le point d'être consentie et qu'il convient donc qu'il soit dorénavant autorisé à signer l'acte notarié de vente et d'échange afin de clore définitivement ce dossier.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (sauf Christian PLEUVRY intéressé par l'affaire), autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés de vente et d'échange, établis par Maître Antony BERTHELOT, Notaire à MONTOIRE (41800).

2.c/ Délibération n° 2019/044 - SIAEP : rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée présente que chaque année, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de TROO/ SAINT-JACQUES DES GUÉRETS/SAINT-QUENTIN LES TROO/SOUGÉ présente à ses communes membres le rapport d'activité de l'année passée, qu'il a lui-même fait approuver au préalable par ses élus.

Il demande ensuite à chaque conseiller municipal de se munir dudit rapport que chacun a reçu avec sa convocation et que chacun a déjà pu étudier puis donne la parole à Monsieur Didier FRAIN, délégué communal au sein du SIAEP, afin qu'il présente et commente celui-ci.

Monsieur Gilles TAPHINAUD soulève la question des eaux traitées et des eaux brutes dont le rapport suggère une perte en volume d'eau de près de 27 % au cours du circuit de traitement. En effet, pour permettre sa consommation sans risques pour la santé humaine, l'eau brute prélevée aux captages d'eaux souterraines ou aux captages d'eau de surface (rivières, canaux), fait l'objet d'un traitement de potabilisation, au travers de différents procédés, notamment la filtration et la désinfection. L'importance des traitements dépend de la qualité de l'eau brute prélevée. L'eau qui quitte l'usine de potabilisation est qualifiée d'**eau traitée et plus communément d'eau potable**. Il est également soulevé la question du taux de rendement de 95% lequel paraît surprenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier FRAIN, puis échangé sur divers points, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le rapport d'activité établi pour l'année 2018 par le SIAEP de TROO. Toutefois, le Conseil Municipal regrette une nouvelle fois que le rapport ne fasse l'objet d'aucune analyse et d'aucun commentaire.

2.d/ Délibération n° 2019/045 – Contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de la mutation des biens immobiliers.

Monsieur le Maire explique que l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement des eaux usées (Du moins jusqu'à la fin de l'année 2019 pour ce qui concerne la commune de SOUGÉ puisque la loi Notre oblige le transfert de sa compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois au 1^{er} janvier 2020).

Il ajoute qu'à ce titre les communes doivent assurer le contrôle des raccordements aux réseaux publics de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles doivent donc être en mesure de réaliser les contrôles et rapports de conformité à tout demandeur (Notaire, vendeur ou acheteur à leur convenance) qui lui en fait la demande.

Il précise que par délibération en date du 25 novembre 2011, le Conseil Municipal a donc décidé sur les recommandations du Président de la chambre des Notaires de Loir-et-Cher du moment, de rendre obligatoire le contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de la mutation des biens immobiliers. Il ajoute que pour ce faire, il a été autorisé par le Conseil Municipal à signer une convention avec la SUEZ (ex LYONNAISE DES EAUX) de VENDÔME, dans la mesure où la commune ne dispose pas d'agents en capacité de réaliser lesdits contrôles et rapports de conformité, lesquels sont établis aux frais du demandeur. Ainsi, la commune a-t-elle négocié un tarif de 145 € HT avec la SUEZ afin que les demandeurs puissent bénéficier d'un tarif préférentiel s'ils ne souhaitent pas s'adresser à une entreprise de leur choix ayant des compétences dans les contrôles et diagnostics d'assainissement ou agréée selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

Il ajoute enfin que le prix de 145 € HT est toujours le tarif facturé actuellement par la SUEZ aux demandeurs.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, confirme les décisions prises par le Conseil Municipal en date du 25 novembre 2011, à savoir :

- L'obligation du contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement collectif ;
- La réalisation du contrôle et du rapport par la SUEZ de VENDÔME (41) pour la somme de 145 € HT, aux frais du demandeur si ce dernier ne souhaite pas s'adresser à une entreprise agréée de son choix.

3. Gestion financière.

3.a / Délibération n° 2019/046 - Budget communal : Redevance ordures ménagères 2019 (Annule et remplace la délibération n° 2019/009 du 15 avril 2019)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019/009 en date du 15 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal de SOUGÉ a délibéré sur la tarification de la redevance de collecte pour l'année 2019. Il précise que suite à une erreur matérielle de saisie déjà repérée lors de l'approbation du compte-rendu de séance, il convient de confirmer les prix fixés notamment pour les résidences occasionnelles et les gîtes qui portent à confusion entre le prix d'une part et celui de deux parts.

Le Conseil Municipal, au regard des éléments précédents, à l'unanimité des membres présents, confirment que les tarifs votés le 15 avril 2019 au titre de la redevance des ordures ménagères 2019, sont les suivants :

- Foyer d'une personne : 1 part = 78.00 €
- Foyer de deux personnes : 2 parts = 156 €
- Foyer de trois personnes et plus : 3 parts = 234 €
- Résidence secondaire : 2 parts = 156 €
- Résidence occasionnelle (seconde maison sur SOUGÉ, toutes maisons dès lors qu'elle est meublée et donc soumise à la taxe d'habitation) : 2 parts = 156.00 €
- Gîte : 2 parts = 156.00 €

3.b/ Délibération n° 2019/047 - Budget communal : décision modificative n° 2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de la mutation de Madame Patricia CHESNIER, collaboratrice de la commune et de la période de tuilage prévue entre le 14 octobre et la fin de l'année avec Madame Romane GRANJON qui lui succède, il convient de prévoir des crédits budgétaires supplémentaires au chapitre 012 – Charges de personnel, lesquels peuvent être prélevés au chapitre 011 – Charges à caractère général.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n° 2 du budget communal présentée comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61521 : Entretien de terrain	4 000.00 €			
D 615232 : Réseaux	1 706.00 €			
Total D 011 : Charges à caractère général	5 706.00 €			
D 6413 : Personnel non titulaire		4 667.00 €		
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		1 039.00 €		
Total D 012 : Charges de personnel		5 706.00 €		
Total de la section	5 706.00 €	5 706.00 €		

3.c/ Délibération n° 2019/048 - Budget assainissement : Transfert des résultats de clôture dans le cadre du transfert des compétences assainissement à la communauté d'agglomération Territoires Vendômois au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que la compétence Assainissement devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il ajoute que le service public d'assainissement constitue un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu. Il est soumis au principe de l'équilibre financier dont l'application nécessite l'individualisation des opérations dans un budget annexe respectant la nomenclature M49.

Dans ce cadre, la préparation de ce transfert de compétence nécessite certains choix de la part des communes qui exerçaient ces compétences soit en régie directe, soit au moyen de délégation de service public (DSP). Les étapes suivantes doivent être respectées :

- La 1^{ère} consiste à clôturer le budget annexe M49 et à réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal M14 de la commune ;

- La 2^{ème} correspond à la mise à disposition par les communes à Territoires Vendômois, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence (Ces derniers restant propriétés de la commune) ainsi qu'au transfert au budget annexe de la communauté d'agglomération des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens et des restes à réaliser ;
- La 3^{ème} étape, objet de la présente délibération, est relative aux résultats, c'est-à-dire aux excédents et/ou déficits en fonctionnement et investissement constatés à la clôture du budget annexe M49. Les communes ont en effet le choix soit de le conserver dans leur budget général, soit de le transférer, en toute ou partie, à la communauté d'agglomération désormais compétente, afin d'assurer la continuité des programmes d'investissements.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée présente de se prononcer sur cette 3^{ème} étape.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le principe d'un transfert à Territoires Vendômois des résultats du budget annexe 2019 de l'assainissement.

3.d/Programme de voirie 2019 : signature du marché de travaux

Sans objet au regard de la délibération n° 2019/042 – Délégation du Conseil Municipal au Maire par laquelle le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de déléguer à Monsieur le Maire, certaines attributions complémentaires autorisées par l'article L2122-22 du CGCT, telles que définies ci-dessous :

9. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4. Gestion du personnel

4.a/ Délibération n° 2019/049 - Création d'un emploi non permanent dans le grade des attachés territoriaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée présente, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A pour une période allant du 14 octobre 2019 au 31 décembre 2019 inclus. Il ajoute que cet agent assurera des fonctions à temps complet (35/35^{ème}) d'assistante de l'attaché territoriale titulaire en poste. Il devra justifier la possession d'un diplôme validant trois années d'études après le baccalauréat (Licence en droit ou gestion). Il précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement soit à l'indice brut 441.

Monsieur le Maire rappelle qu'il sera chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4.b/ Délibération n° 2019/050 - Paiement congés payés.

Suite au départ de Madame Patricia CHESNIER, collaboratrice de la mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés à cette dernière selon les règles de calcul en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Sous la houlette de Madame Dominique FONTAINE, une réunion de travail est arrêtée au 16 octobre prochain à 18 heures 30 en mairie pour la préparation du repas du 11 novembre.

2°) Rallye Cœur de France : comme l'an passé, la commission des chemins se réunira prochainement pour dresser un état des lieux des désordres constatés sur les routes empruntées par le rallye. Il est rappelé que les travaux seront pris en charge par les assurances de l'organisation Cœur de France.

3°) Marché de Maîtrise d'œuvre – Travaux de restauration de l'église Saint-Quentin : Monsieur le Maire rappelle que les dernières volontés de Madame Colette NIVAULT à l'initiative d'un legs de 172 000 envers la commune de SOUGÉ, exprimaient le souhait que cet argent soit utilisé pour des travaux de restauration de l'église SAINT-QUENTIN. Il ajoute que comme prévu une consultation de mission de maîtrise d'œuvre a été lancée le 15 juillet dernier. A ce titre, l'offre de Madame Martine RAMAT, architecte du patrimoine, a été retenue pour la somme de 22 000 € H.T. Il rappelle que Madame RAMAT a déjà supervisé les travaux de 2012/2013 concernant la restauration du clocher.

Historique des travaux déjà réalisés sur l'église SAINT-QUENTIN :

Après une première campagne menée de 1996 à 2001 consistant à restaurer les charpentes, couvertures de la nef et du chœur ainsi que la réfection du beffroi du clocher, une seconde a suivi en 2012/2013 en vue de restaurer le clocher. Il est rappelé que l'église Saint-Quentin n'est pas inscrite ou classée au registre des Monuments Historiques.

Objectifs des travaux à venir :

Les travaux à venir consistent à poursuivre la restauration des enduits extérieurs de la façade nord et des enduits intérieurs de l'église. Il est envisagé également la restauration intérieure des chapelles, le remplacement du mécanisme de l'horloge actuellement défaillant et le déplacement des fonts baptismaux en vue de l'accessibilité de l'édifice aux personnes à mobilité réduite. Des dossiers de demandes de subvention seront déposés auprès de différentes institutions en vue d'obtenir des financements complémentaires.

Missions du Maître d'œuvre :

La mission de Maîtrise d'Œuvre comprend les éléments normalisés suivants :

MISSION DE BASE

Tranche Ferme	APS	Etudes d'Avant-projet sommaire
	APD	Etudes d'Avant-projet définitif
Tranche conditionnelle	PRO	Etudes de projets
	ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux
	VISA	Visa des études d'exécution et de synthèse
	DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux
	AOR	Assistance aux opérations de réception

4°) Plateau multisports : Monsieur le Maire rappelle que la commune a déposé de nombreux dossiers de demande de subvention depuis 2018. Une première demande a été déposée auprès du Ministère des sports via le Centre National pour le Développement du Sport. Toutefois le projet, bien qu'éligible s'est vu non retenu car non prioritaire au niveau régional. Une seconde demande a été déposée dans le cadre du contrat de ruralité pour le vendômois 2017/2020. Une attribution à ce titre a été obtenue à hauteur de 9 000 €. Une troisième demande a été déposée auprès de la communauté d'agglomération dans le cadre du fonds d'aides communautaire aux

investissements locaux. Une subvention de 6 340 € a été obtenue. Enfin, une quatrième demande a été déposée auprès de la Région Centre Val de Loir via le syndicat mixte du pays vendômois. Ce dossier vient tout juste de recevoir un avis favorable. Dès connaissance de la somme allouée à la commune de SOUGÉ et l'accord de l'ensemble des co-financeurs, les travaux pourront débuter.

5°) Le dossier relatif à l'aménagement du parcours pédagogique autour du plan d'eau de la Chauffetière avance difficilement malgré une forte implication de Valérie BLANQUET et Patricia, en charge du dossier. Afin de ne pas perdre la subvention de 16 500 € obtenue au titre de la DDAD 2019, une priorité est donnée à ce projet.

6°) Les travaux relatifs à la restauration du logement communal sis 36 rue de la mairie sont en cours de réalisation et seront achevés fin novembre 2019. Il est rappelé que par mesure d'économies, la commune a assuré à la fois la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération laquelle est subventionnée à hauteur de 24 000 € par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher dans le cadre de la DSR 2019 ; Il est ajouté qu'elle doit aussi bénéficier d'une subvention régional de 11 300 € dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale du pays vendômois.

7°) Madame Valérie BLANQUET rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat a débuté et fait l'objet d'un travail conséquent au niveau de l'agglomération mais aussi de la commune avec de nombreuses réunions.

8°) Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus ainsi que Patricia pour l'organisation et la réussite de la journée du 14 septembre. En effet, les visites « Super Guidées » de Véronique BLOT ont connu un vrai succès ; De même que l'exposition associant trois peintres, habitants de la commune : Messieurs Pierre DELORME, Dominique AGOGUE et Michel DUPISSOT.

9°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ de Patricia, la gestion des 8 logements communaux vont être confiés à l'étude notariale de Maître BERTHELOT/LEMOINE de MONTOIRE.

10°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du label national des villages et villes fleuries, la commune de SOUGÉ a obtenu une deuxième fleur. Il ajoute que cette obtention relève du travail des services techniques et de Patricia, vraie cheffe d'orchestre en la matière. Il félicite aussi Madame Martine GHESQUIÈRE, Vice-Présidente de la commission commune fleurie, qui supervise quant à elle, le concours des maisons fleuries.

11°) Madame Martine GHESQUIÈRE rapporte qu'elle a fait l'objet d'une demande de passage piétons à l'entrée du bourg, rue des Ponts de Braye. Cette demande sera traitée lorsque la signalisation horizontale sera refaite. En effet, Monsieur le Maire précise que le marquage au sol dernièrement mis en place sera entièrement repris à la charge de l'entreprise 3D.

12°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la boucherie fera l'objet d'une reprise au 1^{er} avril 2020 mais que son repreneur ne souhaite pas être connu à ce jour. Il précise que l'ensemble des bâtiments pourront revenir prochainement à la commune de SOUGÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire, Bernard BONHOMME.



